

Procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire

Séance du mercredi 1 avril 2026 18:00 à Mairie

Quorum : 6

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Jean-René CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Jocelyne BILLONNET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du PV de la séance du 2 octobre 2025
2	Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026
3	Délégations consenties au maire par le conseil municipal
4	Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués
5	Election des conseillers municipaux délégués
6	Vote des indemnités de fonction des élus
7	Délégués au sein des organismes
8	Désignation des représentants au CLECT
9	Désignation des représentants au SYDESL
10	Désignation des représentants au SIE Haute Grosne
11	Désignation des représentants au SIVOS Sud Clunisois
12	Désignation des Représentants ATD71
13	Désignation délégué élu CNAS 2026-2032
14	Désignation des représentants à l'Association Des Communes Forestières
15	Demande de fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement
16	Modification de la participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé
17	Délibération pour la mise en place d'un règlement intérieur
18	Questions diverses

1. Approbation du PV de la séance du 2 octobre 2025

Le conseil, après lecture, et à l'unanimité, décide de ne pas approuver le PV du conseil du 2 octobre 2025, s'agissant de l'ancienne mandature.

2. Approbation du PV de la séance du 22 mars 2026

Le conseil, après lecture, et à l'unanimité, approuve le PV du conseil du 22 mars 2026.

3. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*indiquer les conditions de vote*), pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes **(1)** :

1° De procéder, **dans la limite de 150 000 € annuels**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **et dans la limite de 50 000 €** ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations mensées par un téblisement public fonvier local.

14° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile** ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** (*par exemple pour un montant inférieur à 500 000 €*), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

21° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

24° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil de 100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Adopté DE_2026_004

4. Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré,

Fixe à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la commune de Mazille,

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

Adopté DE_2026_005

5. Election des conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la commune de Mazille à 2,1âmes

Il est procédé successivement à l'élection de deux conseillers municipaux délégués.

Considérant la candidature de :

- Monsieur Armando PEREIRA,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A OBTENU : 10 voix (dix en lettres)

Monsieur Armando PEREIRA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué à Mazille et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection d'un deuxième conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de :

- Monsieur Fabrice GAUTHIER,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A OBTENU : 10 voix (dix en lettres)

Monsieur Fabrice GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué à Mazille et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est précisé que l'objet de chaque délégation sera fixé par un arrêté de Monsieur le Maire.

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

Adopté DE_2026_006

6. Vote des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives à la détermination des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Mazille compte 457 habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de fixer, à compter du 3 avril 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Article 2 : Décide de fixer le montant de l'enveloppe globale : 2 497,98 euros

Article 3 : Décide de répartir l'enveloppe globale comme suit :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseillers municipaux délégués : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 : Précise que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Article 5 : Précise qu'en cas d'évolution des taux en vigueur appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les nouveaux taux seront appliqués automatiquement aux indemnités de fonctions des élus de la commune.

Article 6 : Décide d'inscrire la dépense obligatoire correspondante au chapitre 65 article 65311 du budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Adopté DE_2026_007

7. Délégués au sein des organismes

Vu l'article L2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

SIRTOM

- Délégué Titulaire : Jocelyne BILLONNET
- Délégué Suppléant : Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC

Conseil d'exploitation Assainissement

- Délégué Titulaire : Jocelyne BILLONNET
- Délégué Suppléant : Alexis JONDOT

Conseil école du RPI

- Délégué titulaire : Lucie JACQUET
- Délégué titulaire : Alexis JONDOT
- Délégué suppléant : Marie-Agnès FUZY

Bibliothèque Intercommunale

- Délégué titulaire : Lucie JACQUET
- Délégué suppléant : Marie-Agnès FUZY

Fondation Champrouge

- Délégué titulaire : Jean-René CHEVALLIER

Conseil de la vie sociale de Champrouge

- Délégué titulaire : Jocelyne BILLONNET
- Délégué titulaire : Martine PETIT
- Délégué suppléant : Marie-Agnès FUZY

Fédération des sites clunisiens

- Délégué titulaire : Jean-René CHEVALLIER
- Délégué suppléant : Christian GAYRAL

Correspondant défense

- Délégué titulaire : Jean-René CHEVALLIER
- Délégué suppléant : Fabrice GAUTHIER

Prévention Routière

- Délégué titulaire : Alexis JONDOT
- Délégué Suppléant : Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC

Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention Délinquance (CLSPD)

- Délégué titulaire : Jean-René CHEVALLIER
- Délégué suppléant : Lucie JACQUET

8. Désignation des représentants au CLECT

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de procéder à la désignation de son ou ses représentants au sein de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées),
Considérant que ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner pour représenter la commune auprès de la CLECT :

- Délégué titulaire : Jean-René CHEVALLIER
- Délégué suppléant : Christian GAYRAL

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Adopté DE_2026_008

9. Désignation des représentants au SYDESL

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de procéder à la désignation de son ou ses représentants au sein du SYDESL (Syndicat Départemental Energie Saône-et-Loire),
Considérant que ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner pour représenter la commune auprès du SYDESL :

- Délégué titulaire : Armando PEREIRA
- Délégué titulaire : Christian LAVENIR
- Délégué suppléant : Lucie JACQUET

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Adopté DE_2026_009

10. Désignation des représentants au SIE Haute Grosne

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de procéder à la désignation de son ou ses représentants au sein du SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux) de la Haute Grosne,
Considérant que ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner pour représenter la commune auprès du SIE de la Haute Grosne :

- Délégué titulaire : Jocelyne BILLONNET
- Délégué titulaire : Jean-René CHEVALLIER
- Délégué suppléant : Armando PEREIRA
- Délégué suppléant : Alexis JONDOT

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Adopté DE_2026_010

11. Désignation des représentants au SIVOS Sud Clunisois

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de procéder à la désignation de son ou ses représentants au sein du SIVOS Sud Clunisois,

Considérant que ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner pour représenter la commune auprès du SIVOS Sud Clunisois :

- Délégué titulaire : Lucie JACQUET
- Délégué titulaire : Jean-René CHEVALLIER
- Délégué titulaire : Alexis JONDOT
- Délégué suppléant : Marie-Agnès FUZY

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Adopté DE_2026_011

12. Désignation des Représentants ATD71

Vu la délibération N° 2020/47 du conseil municipal en date du 04/09/2020, par laquelle la commune de Mazille a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

Considérant que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE DE NOMMER

Pour le siège de délégué titulaire : Monsieur Christian LAVENIR

Pour le siège de délégué suppléant : Monsieur Armando PEREIRA

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

Adopté DE_2026_012

13. Désignation délégué élu CNAS 2026-2032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE comme DELEGUE LOCAL au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) :
Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Adopté DE_2026_013

14. Désignation des représentants à l'Association Des Communes Forestières

Suite au renouvellement du conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner pour représenter la commune auprès de l'Association des Communes Forestières :

- Délégué titulaire : Martine PETIT
- Délégué suppléant : Jean-René CHEVALLIER

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Adopté DE_2026_014

15. Demande de fonds de concours pour le fonctionnement d'un équipement

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de 14 109 €, à laquelle s'ajoutent un reliquat de 13 944 € au titre de l'année 2025, ainsi qu'un reliquat de 4 € au titre de l'année 2024.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer le fonctionnement d'un équipement municipal.

Il indique qu'il faudra définir quels projets, en fonctionnement ou en investissement, pourront bénéficier de cette attribution, moyennant une participation de la commune d'au moins 50 %.

16. Modification de la participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé

Le conseil municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du CST départemental en date du 14 décembre 2024 ;
Vu la délibération du 9 décembre 2024 instaurant la participation financière de la commune de Mazille à la cotisation mensuelle des agents à hauteur de 30 euros à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune souhaite modifier cette participation et la réévaluer à 85 euros mensuels à compter du 01/01/2026 ;

Considérant l'avis favorable du CST départemental en date du 14 novembre 2025 ;

Après discussion, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, décide de **REFUSER de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 85 euros à compter du 01/01/2026.**

La participation à la cotisation des agents restera donc fixée à 30 euros mensuels.

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix

Adopté DE_2026_015

17. Délibération pour la mise en place d'un règlement intérieur

Après lecture de Monsieur le Maire du projet de Règlement intérieur, cette délibération est ajournée.

18. Questions diverses

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BILLONNET



Fait à Mazille,
Le 16/04/2026 ,
Le Maire

